

Conversion des élevages : cas des bovins

⇒ Définition :

La conversion à l'Agriculture Biologique correspond à la phase de transition entre l'agriculture conventionnelle et l'appellation «Agriculture Biologique ».

La période de conversion d'un animal non bio démarre dès que l'ensemble des conditions d'élevage précisées dans le RCE 834/2007 et dans le RCE 889/2008 est respecté (logement, alimentation, prophylaxie...). La durée de la période de conversion varie selon la catégorie des animaux (petits ruminants ou bovins et équidés) et le type de production (viande, lait).

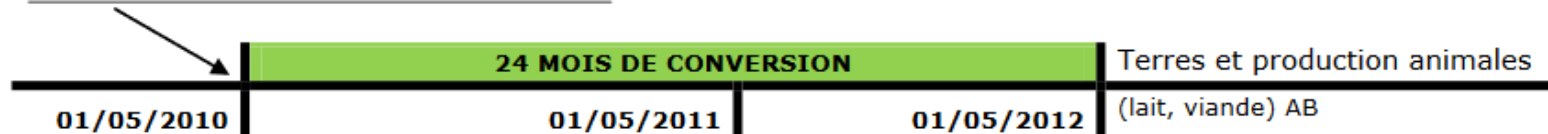
ESPECE	PETIT RUMINANT (Ovins, caprins)	Bovidés, équidés	
Production	Viande et/ou lait	Viande	Lait
Durée de conversion	6 mois	12 mois et au moins $\frac{3}{4}$ de la vie en Bio	6 mois

CAS DE CONVERSION DES CHEPTELS

EXEMPLES

Conversion simultanée :

Début de conversion des terres et des animaux



Conversion non simultanée :

Début de conversion des terres

Début de conversion des animaux

